



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ET INSTITUT DU PARDON**

Le règlement intérieur de l'école précise l'ensemble des dispositions réglementaires et organisationnelles qui sont en vigueur au sein de l'Ecole et Institut du Pardon.

Il définit l'ensemble des règles de vie de l'école. Il fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative au sein de l'Ecole et Institut du Pardon, gérés par l'association Les P'tits du 58.

Association « Les P'tits du 58 »  
« Ecole et Institut du Pardon »

7 rue Albert Thomas  
58000 Nevers

## Règlement intérieur de l'Ecole et Institut du Pardon

Il est convenu entre les responsables de l'Ecole et Institut du Pardon et les parents ou représentants légaux des enfants scolarisés au sein de la structure éducative, les points suivants :

### INSTITUT DU PARDON

- Il est exigé des élèves de l'Institut du Pardon d'avoir une tenue correcte et décente pour un accès aux classes. Les élèves de l'Institut doivent revêtir l'uniforme qui leur a été fourni en début d'année. L'accès à l'institut est conditionné au port de cet uniforme.
- Les parents qui inscrivent leurs enfants au sein de l'Institut ont un rôle primordial à jouer en ce qui concerne le suivi de l'élève en dehors des cours dispensés. A savoir: que les devoirs doivent être correctement effectués et que les leçons de la semaine précédente doivent être apprises avant la venue en classe.
- A cet effet, il a été mis en place des groupes Telegram qui sont un moyen de communication entre les parents, les enseignants et la direction, permettant d'informer les représentants légaux des devoirs à effectuer à la maison ou leçons à réviser. Les périodes des examens sont également communiqués par ce vecteur de communication.
- Chaque absence doit être notifiée et justifiée. L'absentéisme non justifié ne peut être toléré pour un bon fonctionnement des cours. Une exclusion définitive sera prononcée après 3 absences non justifiées.
- Les retards ne sont également pas permis. Il est demandé aux parents de déposer leurs enfants 10 min avant le début des cours. Les retards répétitifs seront sanctionnés.
- Concernant le bon déroulement des cours, si un élève perturbe la classe par son indiscipline, des mesures disciplinaires seront prises, à savoir la punition, le renvoi temporaire ou l'exclusion définitive.
- Il est strictement interdit à tout élève de se présenter en classe avec des objets qui n'ont aucun lien avec l'enseignement tels que les téléphones portables, consoles de jeu et autres moyens de divertissement. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de ces objets.
- La sortie des élèves s'effectue par le côté droit du bâtiment (côté escalier de secours). Il est demandé aux parents de correctement se garer sans gêner les autres usagers ou voisinage et de venir récupérer leurs enfants à l'heure.
- La direction décline toute responsabilité envers l'élève en dehors du périmètre propriétaire à l'établissement.
- Concernant les différentes sorties ou activités effectuées par les élèves et organisées par l'institut au cours de l'année, ces dernières font parties intégrantes des cours dispensés. Elles permettent de s'entre connaître et d'approfondir des notions étudiées en classe. Elles sont donc primordiales pour les élèves d'où la nécessité pour chaque élève d'être présent lors de ces sorties sauf raison majeure et justifiée. Il est demandé aux parents de confirmer la présence de leurs enfants à ces activités et de respecter leurs engagements.

- Les parents bénévoles souhaitant s'investir dans l'encadrement des élèves ou participer aux différentes sorties ou fêtes annuelles sont évidemment les bienvenus et même encouragés à le faire.
- Aucun contact direct avec les professeurs n'est permis. Si un parent souhaite rencontrer un enseignant ou bénévole, il lui est demandé de prendre contact tout d'abord avec la direction (secrétariat) qui organisera un rendez-vous,
- Si conflit il y a, avec un enseignant ou un autre élève, il est demandé aux parents de prendre contact avec la direction (secrétariat) qui traitera le conflit. Aucun contact direct avec les enfants, en cas de conflit, n'est permis.
- Les parents, qui le souhaitent, peuvent assister à un cours dispensé par nos professeurs aux élèves. Pour cela, merci de prendre contact avec le secrétariat qui fixera un rendez-vous.
- En cas de perte de livres, cahiers ou fournitures de l'école, leur remplacement sera payant.

---

#### **ECOLE DU PARDON**

---

- Il est exigé des élèves de l'Ecole du Pardon d'avoir une tenue correcte et décente pour un accès aux classes.
- Les parents qui inscrivent leurs enfants au sein de l'école ont un rôle primordial à jouer en ce qui concerne le suivi de l'élève en dehors des cours dispensés. A savoir: que les devoirs doivent être correctement effectués et que les leçons de la semaine précédente doivent être apprises avant la venue en classe.
- A cet effet, il a été mis en place des groupes Telegram qui sont un moyen de communication entre les parents, les enseignants et la Direction, permettant d'informer les représentants légaux des devoirs à effectuer à la maison ou leçons à réviser. Les périodes des examens sont également communiqués par ce vecteur de communication.
- Chaque absence doit être notifiée et justifiée. L'absentéisme non justifié ne peut être toléré pour un bon fonctionnement des cours.
- Les retards ne sont également pas permis. Il est demandé aux parents de déposer leurs enfants 10 min avant le début des cours. Les retards répétitifs seront sanctionnés.
- Concernant le bon déroulement des cours, si un élève perturbe la classe par son indiscipline, des mesures disciplinaires seront prises, à savoir la punition, le renvoi temporaire ou l'exclusion définitive.
- Il est strictement interdit à tout élève de se présenter en classe avec des objets qui n'ont aucun lien avec l'enseignement tels que les téléphones portables, consoles de jeu et autres moyens de divertissement. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de ces objets.
- La sortie des élèves s'effectue par le côté droit du bâtiment (côté escalier de secours). Il est demandé aux parents de correctement se garer sans gêner les autres usagers ou voisinage et de venir récupérer leurs enfants à l'heure.

- La direction décline toute responsabilité envers l'élève en dehors du périmètre propriétaire à l'établissement.
- Concernant les différentes sorties ou activités effectuées par les élèves et organisées par l'école au cours de l'année, ces dernières font parties intégrantes des cours dispensés. Elles permettent de s'entre connaître et d'approfondir des notions étudiées en classe. Elles sont donc primordiales pour les élèves d'où la nécessité pour chaque élève d'être présent lors de ces sorties sauf raison majeure et justifiée. Il est demandé aux parents de confirmer la présence de leurs enfants à ces activités et de respecter leurs engagements.
- Les parents bénévoles souhaitant s'investir dans l'encadrement des élèves ou participer aux différentes sorties ou fêtes annuelles sont évidemment les bienvenus et même encouragés à le faire.
- Aucun contact direct avec les professeurs n'est permis. Si un parent souhaite rencontrer un enseignant ou bénévole, il lui est demandé de prendre contact tout d'abord avec la Direction (secrétariat) qui organisera un rendez-vous,
- Si conflit il y a, avec un enseignant ou un autre élève, il est demandé aux parents de prendre contact avec la Direction (secrétariat) qui traitera le conflit. Aucun contact direct avec les enfants, en cas de conflit, n'est permis.
- Les parents, qui le souhaitent, peuvent assister à un cours dispensé par nos professeurs aux élèves. Pour cela, merci de prendre contact avec le secrétariat qui fixera un rendez-vous.
- En cas de perte de livres, cahiers ou fournitures de l'école, leur remplacement sera payant.

---

### **Information et entrée en vigueur**

---

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au 31 août 2022 minuit.

---

*Une copie de ce règlement est communiquée aux parents*

*Signatures précédée de la mention « Bon pour accord »*

*L'Association « Les P'tits du 58 » - L'Ecole et Institut du Pardon*

*Représentée par :*

*Nevers, le :*

*L'enseignant / éducatrice :*

*Nevers, le :*